

# Les règles de vie quotidienne dans les SIP et DLU

## Horaires variables, temps de travail et autorisations d'absence

*Ce groupe de travail faisait suite aux réunions tenues en janvier, puis en juillet dernier dans le cadre des « mesures d'accompagnement social » de la fusion DGI-DGCP.*

*L'administration a procédé par comparaison des textes existants dans chacune des administrations antérieures, afin de les fondre dans un seul et même texte, sans jamais ouvrir les questions de fond que ces derniers pouvaient poser.*

*Nous n'étions donc pas dans une négociation globale sur les règles de vie quotidienne devant s'appliquer à tous les agents de la DGFIP à l'issue de la période transitoire.*

### Le dispositif présenté par l'administration

#### L'objet du dispositif

Il s'agissait pour l'administration, de présenter ses choix afin de procéder rapidement à la rédaction d'une instruction. Celle-ci a vocation à s'appliquer, dans les services fusionnés, pendant la période transitoire, 2009 jusqu'à la fusion des corps d'ici 2012.

#### Champ d'application du nouveau dispositif

Les dispositions relatives au temps de travail, aux horaires variables et aux autorisations d'absences s'appliqueront :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans les services centraux, les Services des Impôts des Particuliers (SIP) et Direction Locale Unique (DLU) (services des Trésoreries Générales et des Directions des Services Fiscaux préfigurés) ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de création juridique dans les SIP et DLU (services des TG et de direction des DSF) ;
- les régimes actuels demeurent en vigueur dans les autres structures des deux filières qui ne sont pas encore fusionnées.

#### Cadre fixé lors des précédentes réunions

##### ✓ *le temps de travail*

- recours au choix individuel sur la base de 4 modules horaires définis au niveau national (maintien du dispositif préexistant de la DGI) ;
- garantie d'un socle de congé à 32 jours (30 jours pour l'ex DGCP) ;
- harmonisation pour les modules ARTT de centrale

d'un côté, des services déconcentrés de l'autre. Les modules les plus favorables de la DGI et de la DGCP sont conservés.

##### ✓ *les horaires variables*

- système débit/crédit horaire plus favorable porté à 12 h mensuelles ;
- amplitude de la journée de travail plus favorable : de 11 h à 11h30 réseau, 12 h centrale ;
- diminution de la vacation minimum de travail avec deux plages fixes d'une durée totale de 4 heures minimum entre le matin et l'après-midi ;
- les récupérations pourront se prendre à la journée ou par demi-journée.

##### ✓ *les autorisations d'absence*

Après examen des différences existantes, par type d'autorisation d'absence, l'administration s'est engagée à faire des propositions en retenant les situations les plus favorables de la DGI et de la DGCP.

##### ✓ *les jours comptables*

Comme cette question relève d'une décision qualifiée de politique, le Ministre donnera lui-même la réponse prochainement.

#### Déclinaison du dispositif

*Voir l'annexe au compte rendu.*

## Les interventions de la CGT

### Cadre de discussion

#### ✓ *L'adaptation des règles de gestion au nouveau réseau*

La CGT a, en premier lieu, souligné la nécessité de connaître l'organisation concrète du travail dans les nouveaux services fusionnés avant de publier une instruction sur les règles de vie quotidienne. Les choix d'organisation du travail ne sont en effet pas sans conséquence sur l'application et le respect réel de règles de vie quotidienne. Ainsi, les horaires variables ne se gèrent pas de la même façon selon la taille des structures ou la réalité des horaires d'ouverture au public.

#### ✓ *De la clarté pour un sujet sensible*

Pour la CGT, sur ces sujets de règles de vie que le directeur général, M.Parini, avait décrit comme sensibles, il est nécessaire d'avoir dans les textes le souci du détail et de la précision afin de ne pas avoir de problèmes d'interprétation.

Il faut que le nouveau texte pour les agents des services fusionnés, SIP ou DLU, ne soit pas incomplet et soit clairement identifié comme leur unique texte de référence par rapport aux textes préexistants DGI et DGCP.

La CGT demande de pouvoir discuter du « produit final » avant sa diffusion. Elle exige aussi de pouvoir discuter, au-delà de l'harmonisation des textes, de l'harmonisation des pratiques. En effet l'expérience démontre que pour un même texte les deux anciennes administrations n'en faisaient pas toujours la même interprétation et n'en avaient donc pas la même application. Le traitement très défavorable réservé aux congés bonifiés dans l'ex-DGCP en est un exemple.

#### ✓ *Des revendications qui dépassent le cadre de la fusion*

La CGT n'accepte pas que ce texte, conçu pour une période transitoire et pour une fraction des personnels, constitue le socle des futures règles applicables à tous, sans que ne soit organisée une négociation permettant le débat sur le fond.

En ce sens elle n'accepte pas non plus que le dialogue social sur cette question soit bouclé pour trois ans, et que l'on s'interdise toutes améliorations des règles de vie qui répondraient aux attentes préexistantes à la fusion et qui apparaîtront ces prochaines années.

### Remarques et interrogations sur le dispositif proposé

#### ✓ *le champ d'application des DLU*

S'agit-il des services réellement fusionnés ou des services qui relèveront d'une structure fusionnée ? Sur la date de mise en œuvre, que signifie précisément la notion de création juridique ? Pourquoi attendre la date du 1er janvier suivant la création juridique pour appliquer le nouveau texte ? Pour la CGT nous demandons une mise en œuvre des nouvelles règles pour les agents dès la mise en place réelle du SIP ou de la DLU.

#### ✓ *la définition du service*

Quelle définition en donne l'administration ? S'agit-il de la résidence administrative, du SIP ? Pour les DLU s'agit-il d'une division, d'un secteur ? A quel niveau l'administration le place-t-il ? Ce n'est pas une petite question !

#### ✓ *les « contraintes ponctuelles »*

Concernant les SIP, les documents en insistant sur la notion des « contraintes de travail » font penser au retour des zones rouges que l'administration souhaitait imposer en 2001. On peut penser à la période de campagne IR ou périodes d'échéance, sauf que dans le SIP il y a bel et bien des agents qui réaliseront des activités permanentes dans les conditions actuelles avec des contraintes régulières (compta, caisse, guichet, accueil...). Les personnels titulaires de ces postes seront-ils dans un service particulier au sein du SIP ou seront-ils contraints sur l'ensemble des tâches du SIP, donc avec des obligations nettement supérieures à d'autres, avec un choix moindre sur les horaires variables. Il faut donc régler l'organisation avant : qui fait quoi, comment ?

#### ✓ *La durée maximale de travail journalière*

Pour la CGT, elle ne doit jamais excéder 10h, aucun chef de service ne doit, pour quelques raisons que se soient, faire travailler les agents au-delà. Or, dans vos documents préparatoires vous évoquez la possibilité d'écarter les agents au-delà de 10h. Sur ce point aussi, on le voit, le vrai sujet est bien l'organisation du travail, et comment les horaires variables vont se mettre en place dans le respect des droits des agents. La CGT demande donc purement et simplement la suppression de toute mention d'écarterement au-delà des 10 heures.

#### ✓ *Modalités de débit/crédit*

La CGT demande aussi de supprimer la référence des 6h débit/crédit à la quinzaine. Cette mesure constitue une contrainte au nouveau droit à 12 heures de crédit/débit mensuel accordé.

### **Les récupérations**

La CGT demande conformément aux pratiques antérieures qu'il n'y ait pas de délai fixé pour formuler une demande d'autorisation d'absence et que, l'obligation de demander une récupération 3 jours ouvrés avant, soit supprimée.

### **Mise en œuvre des horaires variables**

*Rappel* : contrairement au module ARTT/congés qui repose sur un choix individuel, les horaires variables sont soumis à un règlement par service.

La CGT demande la réécriture du chapitre sur la mise en œuvre (Référendum à la demande de qui ? Comment ? A quelle majorité ?). Nous demandons aussi la possibilité de modifier tout protocole d'horaires variables comme cela était prévu dans l'ex-DGCP.

### **Les ponts naturels**

L'harmonisation implique aussi que soit mis fin à la pénalisation, lors des ponts naturels, des agents ayant opté pour la durée de travail hebdomadaire la plus faible et qui n'ayant pas de jours ARTT se trouvent amputés de jours de congé. C'est pourquoi la CGT revendique un cadrage national annuel, discuté en CTPC, pour la détermination des ponts naturels.

### **Les Equipes Mobiles de Renfort**

La CGT a demandé que la possibilité d'option pour le forfait

actuellement en vigueur dans la filière gestion publique soit maintenue pour les EMR.

### **Dépôt des demandes**

La CGT considère anormal qu'un agent ait à motiver une demande de congé, d'ARTT ou de récupération. Nous avons donc demandé la suppression du « motif » tel qu'il est présenté dans les documents préparatoires.

### **Autorisations d'absence**

En premier lieu, la CGT a jugé abusive la mention répétée de « mesure de bienveillance » pour l'octroi d'autorisation d'absence. Si cette mention s'avère conforme à la réglementation, son utilisation tend à mettre en cause les droits acquis et à lier l'octroi à une interprétation locale.

A la lecture des tableaux comparatifs des règles préexistantes à la DGI et à la DGCP, la CGT a pointé un certain nombre d'oublis, à savoir :

- toute la partie concernant les autorisations d'absence pour passer des examens et concours ;
- le jour supplémentaire d'autorisation d'absence accordé aux comptables et chefs de service à la DGI lors de changement de résidence ;
- la jurisprudence DGCP qui permet aux agents sortant d'un foyer du ministère, après leur année de stage, de bénéficier des autorisations d'absence pour changement de résidence.

## **Les réponses de l'administration**

### **Sur le cadre de discussion**

L'administration a refusé d'accéder à la demande de la CGT d'ouvrir le débat sur l'ensemble des problématiques posées pour une harmonisation à l'ensemble des agents afin d'améliorer réellement les règles de vie au travail. La direction ne veut pas modifier l'ensemble des règles et se contente d'harmoniser la situation des agents qui travaillent côte à côte dans les nouveaux services.

### **Le service**

Dans la réglementation sur les horaires variables, le service est la « cellule ayant à sa tête un responsable ».

Dans les directions un service est une cellule réalisant une mission donnée. Dans les DLU on aura donc plusieurs régimes d'application possible dans la même direction en fonction de la taille. Pour le SIP : aujourd'hui un CDI est un service, une trésorerie aussi. Comme on agrège les deux avec un responsable direct, le SIP est donc un service.

### **La présence significative**

Il s'agit bien de nécessité de service, donc de présence suffisante ou nécessaire, sans le carcan de la présence des 50% des personnels.

### **Le pointage**

Il se fera bien à l'arrivée et au départ du lieu de travail (donc pas sur le poste de travail).

### **La modification des plages horaires**

Tout changement de plage horaire doit être vu en CTP. L'instruction précisera les conditions et le rythme possible des modifications en gardant à l'esprit le besoin de stabilité du service.

### **Aménagement des fiches**

L'administration va revoir : la question des délais pour déposer une demande de récupération, le fractionnement des 6h (crédit/débit) par quinzaine, et la possibilité d'anticiper une récupération.

### **Sur le respect des droits préexistants**

Certains points seront clarifiés dans l'instruction et il sera possible de se revoir plus tard sur les conditions de mise en œuvre, lors du CTPC.

### **Sur le CET**

L'administration se dit contrainte dans un cadre juridique fonction publique. Il y aurait une possibilité toutefois d'étudier les conditions de retour de congés maladie et la question des chefs comptables.

**Le droit au régime du forfait** sera maintenu pour les Equipes Mobiles de Renfort (EMR).

### **Les autorisations d'absence**

La direction s'est engagée à revoir les oublis, et à préciser pour les chefs de service que la notion de mesures de bienveillance indique bien des droits à autorisations acquis. Pour les autorisations d'absence liées à la formation professionnelle et au droit syndical, l'administration renvoie à des groupes de travail spécifiques.

**Alors que les réécritures à faire ne sont pas anodines, que l'on traite de la vie quotidienne des agents au travail, l'instruction définitive sera envoyée aux organisations syndicales, mais l'administration a refusé de réunir un groupe de travail avant sa diffusion. Le débat sur celle-ci ne pourra revenir que dans le cadre d'un CTPC.**

**Elle estime que le dialogue social en se réunissant deux fois, sur les principes puis sur les modalités a été suffisant et renvoie à un point d'étape, après quelques mois de mise en application du nouveau texte.**

**Au final, l'harmonisation voulue n'est qu'une harmonisation des textes et non des pratiques, ce qui laissera beaucoup d'insatisfaction chez les personnels. La CGT a demandé que soit bien faite la distinction entre cette instruction qui sera transitoire et la nécessaire négociation sur les futures règles d'harmonisation applicables à tous.**

**Pour la CGT, nous sommes bien loin de l'harmonisation attendue par les agents. Ce groupe de travail ne fait que confirmer l'analyse de la CGT qui l'a amené à ne pas valider le « relevé des mesures d'accompagnement social » du Ministre.**

*Montreuil, le 14 octobre 2008*



# Bulletin d'adhésion

## **J'adhère à la CGT :**

NOM : ..... Prénom : .....

Lieu de travail : ..... Tél : .....

Adresse électronique : .....

Date : ..... Signature :

SNADGI-CGT - 263 RUE DE PARIS - CASE 450 - 93514 MONTREUIL CEDEX

Téléphone : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63 - Site : <http://www.snadgi.cgt.fr> Mail : [snadgi-cgt.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:snadgi-cgt.bn@dgfip.finances.gouv.fr)

-----  
SNT-CGT - 263 RUE DE PARIS - CASE 451 - 93514 MONTREUIL CEDEX

Téléphone : 01.48.18.81.56 Fax : 01.48.51.99.65 - Site : [www.tresor.cgt.fr](http://www.tresor.cgt.fr) Mail : [tresor@cgt.fr](mailto:tresor@cgt.fr)